

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATILLIER, Alain LEQUERTIER, Amaud MOREAU et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20250404-25_07081-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Absent excusé : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-1-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2025-027 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ciné Condé

Vu le Code Général de Fonction Publique créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 dans sa partie législative, et notamment son article L334-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°DEL-2022-035 du 28 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ciné Condé,
Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe du présent ordre du jour,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Il est rappelé qu'en 2022, une convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps a été signée avec l'association Ciné Condé pour une durée de 3 ans.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler, conformément aux souhaits des parties et de l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants éventuels et tout acte afférent.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

